

LEADER 2014-2020	<i>GAL Vosges du Nord</i>	
ACTION	N° 3	Encourager la transition énergétique du et pour le territoire via les énergies renouvelables (ENR), l'utilisation des ressources locales et le développement de la sobriété énergétique
SOUS-MESURE LEADER	19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET		
1. DESCRIPTION GENERALE		
<p>a) Rappel de la logique d'intervention</p> <p>Le territoire du GAL Vosges du Nord démontre une implication croissante dans la transition énergétique qui pour rappel, regroupe trois aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la sobriété énergétique, • l'efficacité énergétique • et l'utilisation d'énergies renouvelables. <p>L'amélioration des performances énergétiques, la qualité environnementale des bâtiments et la préservation du bâti (via l'éco-rénovation du patrimoine traditionnel) représentent des perspectives importantes pour les entreprises du territoire.</p> <p>Le territoire dispose à la fois de sources en énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire) ainsi que les ressources humaines et citoyennes nécessaires à la mise en œuvre d'une véritable dynamique autour de la transition énergétique. Cependant la rénovation énergétique constitue, pour l'instant, une part limitée de l'économie du territoire.</p> <p>Le territoire souhaite poursuivre son engagement en matière de transition énergétique, en encourageant le passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles à une société plus sobre et plus écologique. Pour cela, il convient de faire évoluer les modes de consommation et de production afin de faire face aux enjeux de dépenses énergétiques, d'évolution des prix de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'impacts environnementaux.</p> <p>Afin de changer les comportements de consommation en énergie, il est nécessaire de communiquer auprès des habitants du territoire de façon interactive. Le territoire souhaite également encourager le développement des ENR par des projets citoyens portés par des particuliers et/ou des entreprises et développer une mobilité durable pour tous les acteurs du territoire.</p> <p>L'accent sera enfin mis sur le développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction en favorisant l'utilisation de matières biosourcées dont il s'agira également d'encourager l'émergence de filières de production et de transformation locales.</p> <p>b) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la prise en compte des enjeux énergétiques et améliorer les pratiques liées aux consommations d'énergies par les différents acteurs du territoire (habitants, acteurs publics, acteurs privés) afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation énergétique et réduire la production des gaz à effet de serre - Développer et accroître la production et la consommation d'énergies renouvelables - Soutenir l'émergence et développer des filières locales de production de matériaux de construction 		

biosourcés

- Développer l'offre en éco-mobilité sur le territoire
- Accroître la montée en compétence des acteurs et notamment des artisans locaux
- Proposer des opérations exemplaires en matière énergétique

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Stratégie et organisation des acteurs

- **Définition d'une stratégie**, d'une **politique globale**, ou de **programmes d'actions** autour de la **transition énergétique** du territoire.
- **Formations liées à la transition énergétique** à destination de **tous les acteurs** du territoire, comme par exemple des formations au montage ou à la réalisation de projets, des formations sur les énergies renouvelables, sur l'utilisation des matériaux biosourcés, sur la maîtrise de la consommation énergétique, sur la réduction de la consommation énergétique, des formations à l'éco-conduite.
- **Accompagnement du territoire** dans sa **dynamique de transition énergétique** :
 - Structuration des **filières locales**
 - **Mise en réseau** des **professionnels** de la transition énergétique
 - Mise en place de **démarche de mutualisation** des **actions**, des **outils**, des **services** et des **compétences** (au minimum deux acteurs impliqués dans la démarche).

*Exemples de projets : mise en place de de **résidences d'architectes**, de **résidences pluridisciplinaires** ou de **résidences de designer** dans les entreprises du territoire.*

Actions en faveur de la transition énergétique du territoire

- Réalisation d'**études de potentiels, d'opportunité ou de faisabilité**, pour des projets en lien avec la transition énergétique comme par exemple la production et la valorisation d'énergie renouvelable, l'efficacité et la sobriété énergétique, le développement de nouveaux outils pour la transition énergétique.
- **Réalisation d'études techniques** visant la **caractérisation d'un produit, l'appréciation technique expérimentale** (ATEX) et **l'avis technique** (ATEC) **ou équivalent** pour l'utilisation de **matériaux biosourcés**.
- Utilisation de **matériaux isolants biosourcés** et/ou de **bois issus d'essences naturelles locales (hêtre, châtaigner et pin sylvestre)** pour la **rénovation** et la **construction en renouvellement urbain** de bâtiments **ouverts au public** (*construction en zones déjà urbanisées pour limiter l'étalement urbain et périurbain*).
- Création et développement de **projets citoyens** visant la production d'**énergies renouvelables** comme par exemple des centrales villageoises.
- Création de **produits ou d'offres favorisant l'éco-mobilité**, la **mobilité douce/durable** et des modes de **transports alternatifs à la voiture individuelle**, comme par exemple des plateformes informatiques de gestion de la mobilité, de l'aide à l'investissement auprès de clubs d'entreprises pour une mobilité douce sur les zones d'activités, de l'équipement en vélo, vélo-électriques, bornes électriques.
- Création et développement de **projets favorisant l'économie circulaire** comme par exemple des actions communes entre entreprises permettant la valorisation des coproduits ou sous-produits.

Communication et sensibilisation en faveur de la transition énergétique

- **Création et équipement de lieux de sensibilisation et/ou de formation** sur le thème de la transition énergétique.
- Création ou développement d'actions, d'opérations, de produits et d'outils **de sensibilisation et de concertation** sur le thème de la **transition énergétique** à destination de tous les acteurs du territoire, comme par exemple des voyages d'études.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Articulation avec le PDR Alsace

▪ Avec les autres types d'opération (TO)

TO 0704A « Création et développement des services en milieu rural » : Les projets de **services de base** non présentés ou non sélectionnables au niveau régional et s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de LEADER.

-

- TO 0706C « Actions de sensibilisation liées aux plans climats » : Concernant les **plans climats**, le PDR Alsace soutient l'animation et l'accompagnement des Plans Climat, LEADER pourra financer les actions relevant des Plans Climats.

- TO 0704A « Création et développement de services en milieu rural » : le PDR n'interviendra pas sur les projets en matière de mobilité douce répondant à la stratégie du GAL hormis s'ils ont une dimension régionale. Le GAL ne prendra donc en charge que les projets concernant son seul territoire.

▪ Avec les autres fiches actions du GAL

- Les projets **d'équipements en matière de mobilité douce à visée touristique** seront soutenus via la **fiche action 1**.

Articulation avec le PO FSE

LEADER n'interviendra pas sur les actions de formation collective à visée qualifiante ou professionnalisante destinées aux demandeurs d'emploi et éligibles au FSE.

Articulation avec le PO FEDER

Mesures : « soutien au projet innovants issus des énergies renouvelables », « soutien à la rénovation énergétique de bâtiments publics au niveau BBC » :

Les projets non présentés ou non sélectionnables au FEDER et s'inscrivant la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de LEADER.

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes les associations déclarées
- Tout syndicat de droit privé
- Toutes fondations
- Entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003
- Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Alsace
- Particuliers (enregistrés au répertoire SIRENE)

6. COUTS ADMISSIBLES

- **Dépenses de personnel** conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- **Coûts indirects** : taux forfaitaire maximal de 15% du montant des dépenses de personnel éligibles : coûts qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération (ex : dépenses administratives telles que frais

de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de chauffage, d'impression, d'assurances, et de loyer).

- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** : fournitures, location de salles, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel)
- **Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération**
- **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération**
- **Tous les frais de formation liés à l'opération**
- **Tous les frais de communication liés à l'opération**
- **Acquisition de biens immobiliers** : biens immeubles : terrain, bâtis.
- **Tous les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération**
- **Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)**
- **Acquisition, location ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales**
- **Acquisition et plantation de tous les végétaux liés à l'opération**

Dépenses inéligibles :

- Les **panneaux de signalisation routière** ne sont pas éligibles (hormis si la signalisation est directement liée à un projet d'éco-mobilité (exemple : panneau signalant un arrêt d'auto-stop organisé)
- Les projets de **création ou réfection de pistes cyclables ou de voirie ne sont pas éligibles.**
- Les matériels et équipements d'occasion, les frais de déplacement, les frais de structure non spécifiques à l'opération ne sont pas éligibles (hormis sous forme de coûts simplifiés).
- Dans le cas d'investissements agricoles, l'acquisition et la plantation de plantes annuelles sont inéligibles (art. 45 du R(UE) n°1305/2013 du 17/12/2013).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour tous :

- **Localisation du projet** : projet localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiant au territoire du GAL conformément à l'article 70 du règlement FESI n°13/03/2013.
- **Pour les projets d'investissement susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement** (selon l'article 45.1 du règlement (UE) n°1305/2013) : Existence ou réalisation d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec le droit spécifique applicable à ce type d'investissement.
- Le projet **doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord** :
Le Parc, délivra pour chaque projet, un **avis de compatibilité ou d'incompatibilité** avec la charte du PNRVN (avis émis au moment de l'instruction de la demande d'aide).

Pour les projets de rénovation et de construction :

- Pour les projets de rénovation et de construction utilisant des **matériaux isolants biosourcés** (matériaux issus de la biomasse végétale ou animale), les dépenses éligibles se limiteront aux **dépenses liées à l'utilisation de ces matériaux isolants biosourcés** (achat + pose). **Les matériaux devront viser** les niveaux de performance thermique selon la réglementation en vigueur (RT 2012). Afin de garantir le respect de cette réglementation le porteur de projet fournira, au stade du dépôt de la demande d'aide, une étude thermique ou justifiera de l'utilisation d'une solution technique de référence.
- Pour les projets de rénovation et de construction utilisant du **bois issu d'essences naturelles locales**, les dépenses éligibles se limiteront aux **dépenses du volet du marché qui concerne l'utilisation de ce bois.**

Définitions :

- **Economie circulaire** :
Méthode d'optimisation de l'utilisation des ressources, qui vise à réduire au maximum les déchets et à

augmenter l'efficacité des ressources utilisées, en favorisant, par exemple, le lien entre les entreprises pour l'utilisation de coproduits.

▪ **Eco-mobilité / Mobilité douce / Mobilité durable :**

Conception, mise en place et gestion de moyens de déplacement jugés plus propres à l'égard de l'environnement, c'est-à-dire réduisant la consommation énergétique (notamment des énergies fossiles) et les émissions de gaz à effet de serre ; et favorisant l'intermodalité comme par exemple la marche, le vélo, le co-voiturage, l'autopartage, l'auto-stop, les véhicules électriques.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection seront établis ultérieurement par le Comité de programmation. Les projets seront notés selon les principes de sélection suivants :

▪ **Projet ou approche innovante :**

Projets, actions, offres, produits ou processus n'ayant pas encore été mis en œuvre sur tout ou partie du territoire du GAL.

▪ **Viabilité / pérennité du projet**

▪ **Impacts du projet sur le territoire**

▪ **Dimension partenariale et mise en réseau**

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

▪ **Taux maximum d'aides publiques : 100%** pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale

▪ **Plancher du montant de l'assiette éligible (à l'instruction) : 2 000 €**

▪ **Plafond du montant de l'aide FEADER :**

- pour les projets de **rénovation et de construction** utilisant des **matériaux biosourcés** : **15 000 €**

- pour les autres projets : **30 000€**

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

▪ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de projets bénéficiant d'un soutien
- Total des investissements
- Total des dépenses publiques

▪ **Indicateurs de résultat**

- Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien

11. DOMAINE PRIORITAIRE PRINCIPAL ET SECONDAIRE

a) Domaine prioritaire principal

- 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

b) Domaine prioritaire secondaire

- 6A) faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois
- 1A) favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurale